

Arrêté n° 49D/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,**

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**VU** la demande de l'entreprise PISCINES ET HABITAT – 8, rue des Cèdres 66200 VILLENEUVE-DE-LA-RAHO – sollicitant, dans le cadre de la livraison et pose d'une piscine au derrière de la maison sise 21, rue Norbert Narach à Latour-Bas-Elne, la mise en place d'une circulation alternée et d'une interdiction de stationner, le vendredi 5 mai 2023 de 8h00 à 11h00, sur le chemin rural d'Elne à Saint-Cyprien.

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation s'effectuera en alternance (alternat manuel) et sera déviée par rétrécissement de la chaussée le vendredi 5 mai 2023 de 8h00 à 11h00, sur le chemin rural d'Elne à Saint-Cyprien.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période.

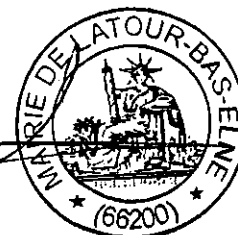
**ARTICLE 3** : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

**ARTICLE 5** : Le Maire, le Président de la communauté de communes Sud Roussillon, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 4 mai 2023

Le Maire,  
François BONNEAU



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 04/05/2023.